

et M. J. O. Wright, secrétaire du même Syndicat, semblent vouloir que les six principaux grains soient régis par la Commission canadienne du blé. D'autre part, M. Walter Nelson, président de la Palliser Wheat Growers Association, organisation qui exerce son activité au milieu de la région desservie par le Syndicat de la Saskatchewan, voit d'un mauvais œil que le seigle, le lin et la graine de colza soient régis par la Commission. Selon lui cela constituerait un pas décourageant dans la mauvaise direction.

Selon bon nombre de cultivateurs, ce sont là des cultures marchandes spéciales qui devraient demeurer sous leur contrôle afin de leur permettre de suppléer de temps à autre leur revenu annuel provenant d'autres sources. Pour ma part, j'estime que le gouvernement se trouve dans une impasse sur cette question, car, étant donné la politique de stabilisation des grains qu'il propose, il peut juger nécessaire d'obliger tous les cultivateurs à placer ces grains sous le contrôle de la Commission canadienne du blé, pour les besoins de l'administration du programme de stabilisation à défaut d'autre raison. Comme je viens de le dire, il faudrait régler cette question au moyen d'un plébiscite. J'aurais encore bien des choses à dire sur ce bill, mais d'autres députés de l'Ouest et mes collègues en particulier veulent, j'en suis sûr, débattre ce projet de loi à la Chambre avant son renvoi au comité.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à mon avis, certaines dispositions de ce bill sont courantes, et d'ordre administratif. Par exemple, il y a les changements de classes destinés à adapter celles-ci aux nouvelles méthodes que permet la nouvelle mesure sur les grains, si c'est là le terme exact comme je le crois. Ainsi, il deviendrait possible de mettre en œuvre un mécanisme d'établissement des prix adapté aux possibilités des nouvelles méthodes de classification prévues dans la nouvelle loi. Il fallait évidemment s'y attendre.

• (3.30 p.m.)

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dis au ministre ma satisfaction de le voir agir sans délai à cet égard, afin d'en retirer le plus d'avantages. Nous devons attendre pour voir comment fonctionnera le nouveau régime d'établissement des prix et comment se réalisera la perspective d'une grande souplesse. Nous ne pouvons pas encore dire si ce sera avantageux ou non. Nous l'avons assoupli dans la mesure où nous avons changé les prix initiaux d'un grain particulier au milieu de l'année pour tenir compte de circonstances imprévues au début de l'année. Si la flexibilité nous permet de vendre le grain à un prix qui en traduit assez bien la valeur, voilà assurément l'objectif du régime d'établissement des prix, qu'il soit dirigé par la Commission du blé ou la Bourse des grains de Winnipeg. Le critère d'évaluation d'une telle activité est son efficacité et sa capacité de refléter le prix et la demande à l'intérieur du marché auquel nous avons accès.

Nous devons attendre et voir le résultat des changements apportés au régime de contingentement. Je prévois certaines difficultés lorsque les cultivateurs essayeront de s'y adapter, de décider quelles livraisons faire au printemps, et de prévoir d'après quelles normes projeter leurs livraisons pendant la campagne agricole. Il y aura peut-

être des difficultés, des épreuves, à moins qu'ils ne puissent revenir sur leur position à un moment donné. Si la récolte n'est pas aussi bonne qu'ils l'espéraient, ils devront s'efforcer de s'adapter aux circonstances. Il faudra, tôt ou tard, tenir compte de cela dans le nouveau régime de contingentement.

On pourrait songer à prolonger la campagne agricole; cela s'est déjà fait officiellement. Ainsi, on tiendrait compte des besoins. Nous atteindrons, j'espère, les objectifs que nous nous sommes fixés à cet égard. Cela nous permettrait, je le répète, de faire ce qui s'impose. Une disposition vraiment difficile est celle qui concerne les amendes sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé, et la façon dont elles sont évaluées. Il est clair qu'avec un régime de contingents rattaché à la Commission du blé, tout le monde doit s'y conformer, autrement il ne fonctionnera pas. Si assez de gens les enfreignent et refusent de s'y conformer, nous devons revenir à l'ancien régime de la confusion et trimbaler notre grain d'un élévateur à l'autre. Nous passerions alors autant de temps à livrer le grain qu'à le cultiver, ce qui serait malheureux. Les sanctions proposées par le ministre me semblent conçues pour prévenir cette possibilité. A mon avis, aucun d'entre nous ne veut les voir appliquer trop rigoureusement, mais je répète que nous devons accomplir la tâche qui s'impose.

Le bill prévoit également l'inclusion du lin, du seigle et du colza, mais sans fixer de date. Le ministre n'est pas très catégorique à ce sujet. Il nous dit d'un seul trait qu'il le fera, mais qu'il vaudrait mieux ne pas le faire, que nous devrions attendre et réfléchir un peu. Les discussions qu'il a eues à Winnipeg avec des spécialistes du marché ont sans doute eu un certain effet sur son attitude. Il déclarait dans son dernier communiqué de mai:

Les producteurs ont présenté des instances à ce sujet et c'est pourquoi nous avons inclus cette disposition habilitante au bill modificateur.

Mais ce n'est pas tout.

Mais, je le répète, le gouvernement n'envisage pas de modifier le processus de commercialisation de ces grains dans l'immédiat et je tiens à assurer les producteurs que tous les intéressés seront consultés au préalable.

Je me demande quelles répercussions le plan de stabilisation aura, selon le ministre, sur le revenu des cultivateurs pris individuellement, alors qu'une grande partie de ce revenu ne sera pas effectivement pris en considération dans les chiffres de la Commission du blé. On peut estimer que ce programme pourra fonctionner—bien que dans d'assez mauvaises conditions—puisque le blé, l'avoine et l'orge seront mis en commun sur le plan des récoltes et puisque tous les cultivateurs toucheront le même montant durant la campagne, mais il n'en ira pas nécessairement de même pour d'autres céréales importantes telles que le lin et la graine de colza. En fait, il est probable qu'il y aura un grand écart dans les recettes des différents producteurs. J'ai vu moi-même le prix du lin varier d'un dollar par boisseau entre septembre et janvier ou octobre et novembre d'une année déterminée. Le même phénomène peut être observé dans le cas du colza. En fait, sur le marché à terme de Vancouver, les cours sont passés de \$3.41 à \$2.87 25 du 1^{er} avril au 2 avril de cette année. Le ministre n'a jamais vraiment expliqué à la Chambre comment le plan de stabilisation permettra